

Je demande une indulgence plénère



A Montligeon et dans de nombreuses églises du monde, il est possible de bénéficier d'une indulgence plénère, pour soi-même ou pour un défunt. Suivez le guide.

Accueil : 00 33 2 33 85 17 00
reception@montligeon.org
www.montligeon.org

26, rue Principale - CS40011
61400 La Chapelle-Montligeon
France



**Notre-Dame
de Montligeon**

Vous pouvez demander l'indulgence plénière à Montligeon chaque fois que vous participez à un pèlerinage collectif au sanctuaire.

Vous pouvez l'obtenir également une fois dans l'année, au jour de votre choix lors de votre venue dans la basilique de Montligeon.

Pour demander la confession et l'indulgence, il faut, au préalable, être baptisé. Si vous n'êtes pas baptisé, c'est peut-être le moment de demander le baptême ?

3 actions pour recevoir l'indulgence

☐ 1. Rejeter le péché en recevant le sacrement de réconciliation

Pour prendre la décision de fuir le péché, nous avons besoin de l'aide de Dieu. Appuyons-nous sur Lui, et non pas sur nos propres forces.

- ✓ Rendez-vous à la permanence de confession à droite en entrant dans la basilique de 17 h 45 à 18 h 45 chaque jour, de 15 h 30 à 17 h 30 le samedi et de 15 h 15 à 15 h 50 le dimanche

☐ 2. Communier

Recevoir le corps du Christ pour être uni à Lui et être fortifié.

- ✓ Rendez-vous à la messe qui est célébrée au sanctuaire à 8 h 00 et 11 h 30 chaque jour et à 11 h 00 le dimanche

☐ 3. Prier pour le pape Léon XIV

Par exemple, vous pouvez prier :

- ✓ un « Notre Père »,
- ✓ un « Je vous salue Marie »
- ✓ et un « Credo ».

Les indulgences plénières à recevoir tout au long de l'année

Lire la Sainte Écriture pendant au moins une demi-heure.	Visiter le Saint-Sacrement et l'adorer pendant au moins une demi-heure.
Réciter le Rosaire marial ou un chapelet, dans une église ou un oratoire, à plusieurs ou en famille.	Accomplir un chemin de croix.

à recevoir en des jours particuliers

31 décembre Participer à la récitation dans une église de l'hymne Te Deum ("A toi Dieu"), en action de grâces à Dieu pour tous les bienfaits reçus tout au long de l'année.	29 juin Venir dans la basilique en la solennité des Saints apôtres Pierre et Paul. 2 août Venir dans la basilique en ce jour de l'indulgence de la « Portioncule »
1^{er} janvier Participer à la récitation dans une église de l'hymne Veni Creator ("Viens Esprit Saint ») pour implorer l'aide divine pour tout le cours de l'année, ou encore en la solennité de la Pentecôte.	Du 1^{er} au 8 novembre Visiter le cimetière et prier pour les défunts, ne serait-ce que mentalement, cette indulgence est uniquement applicable aux âmes du purgatoire.
Vendredi Saint Adorer la Croix au cours de l'office liturgique solennel. Vigile pascale (ou le jour anniversaire de son baptême) : Renouveler dans la célébration les promesses du baptême selon une formule légitimement approuvée.	2 novembre (Ou 3 novembre si le 2 est un dimanche) Visiter une église ou un oratoire en ce jour où est célébrée la commémoration de tous les fidèles défunts, et y réciter le Pater et le Credo. Cette indulgence est uniquement applicable aux âmes du purgatoire.
Fête Dieu (juin) Participer à la procession eucharistique.	16 novembre À la basilique du sanctuaire de Montligeon, jour de la solennité de Notre-Dame libératrice.
Assister à la première Communion d'une personne.	Assister à la première Messe d'un prêtre, ainsi qu'à ces Messes de jubilé

Commentaire du Catéchisme de l'Église Catholique
Partie II – Section 2 – n°1471-1479.
Don François-Régis MOREAU.

Le péché a une double conséquence.

Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la " peine éternelle " du péché. D'autre part, tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la " peine temporelle " du péché.

Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais des peines temporelles du péché demeurent. Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces peines temporelles du péché.

L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints¹. L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché².

Tout fidèle peut gagner des indulgences pour soi-même ou les appliquer aux défunts³ : l'indulgence ne peut donc être appliquée qu'à soi-même ou aux âmes du purgatoire, et non à d'autres personnes vivantes.

L'Église a la capacité d'octroyer des indulgences en vertu du pouvoir de lier et de délier qui lui a été accordé par le Christ Jésus⁴. Elle précise que l'indulgence libère seulement de la peine temporelle du péché et non de la peine éternelle — c'est-à-dire de la privation de la vie éternelle, de la communion avec Dieu.

De nouveau, elle rappelle que l'indulgence est accordée au pécheur non pas en vertu de ses pénitences seules, mais de la communion des saints.

¹ PAUL VI, Constitution apostolique « Indulgentiarum doctrina », Norme 1.

² Ibid., Norme 2

³ CIC, can. 994

⁴ CEC 1478